

Levallois Perret, le 4 mars 2014

**M. Pierre Groisy**  
Directeur Ressources Humaines France

*Objet : Fiscalisation de la part employeur de la cotisation « frais de santé »*

Monsieur,

Par une disposition de la loi de finances 2014 votée par le Parlement, une partie de la contribution employeur à la cotisation « frais de santé » est fiscalisée.

Sans entrer dans le débat sur le bienfondé ou pas de cette mesure en terme de justice sociale -ce n'est pas le lieu ici-, cette fiscalisation pénalise d'une part les salariés dont le conjoint travaille dans l'une des sociétés du Groupe, mais aussi ceux dont le conjoint est assujéti à une mutuelle santé obligatoire dans une autre société. Dans les deux cas, ils se verront imputer deux fois les cotisations patronales dans leur revenu fiscal déclaré. L'impact n'est pas neutre, quelle que soit la situation. Il constitue clairement une perte de pouvoir d'achat. De plus, la « double cotisation » est de ce fait perçue comme une injustice.

Il est de la responsabilité des partenaires sociaux du Groupe (Direction et organisations syndicales) de se saisir de ce problème et d'examiner les réponses à y apporter dans le cadre conventionnel qui est le nôtre, tant sur le contrat qui lie le Groupe et Humanis que sur celui de notre « accord sur les dispositions sociales ». Les deux thèmes principaux à examiner sont la possibilité de dispense d'adhésion (d'un des deux conjoints) et l'équilibre financier du régime.

Nous vous demandons donc d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission paritaire technique en charge de suivre le contrat Thales – Humanis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Didier Gladieu  
Secrétaire de l'Inter

C.C. : *Véronique Michaut, CFTC*  
*Laurent Trombini, CGT*  
*José Calzado, CFE-CGC*